



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/NF/MB

Objet : Edition du guide pratique municipal 2011 et de l'agenda de la Ville de Rumilly 2011 – Convention partenariale à intervenir avec le Bureau Central de Régie et d'Editions Publicitaires « BUCEREP ».

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT QUE la Ville de RUMILLY réalise une édition du guide pratique municipal et de l'agenda de la Commune à destination de la population,

CONSIDERANT QUE l'édition de ces documents est confiée à une société extérieure,

CONSIDERANT les demandes de devis effectuées auprès d'entreprises qualifiées en la matière,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est autorisé la signature d'une convention avec le Bureau Central de Régie et d'Editions Publicitaires (BUCEREP) concernant l'édition du guide pratique municipal 2011 et de l'agenda de la Ville de RUMILLY 2011.

Le tirage se fera en 6 100 exemplaires pour les deux documents. 100 exemplaires seront conservés par BUCEREP pour la diffusion auprès des annonceurs.

Le financement des documents sera totalement pris en charge par BUCEREP grâce à l'apport d'insertions publicitaires effectuées par son service commercial.

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le 29 mars 2010

Le Maire,

P. BECHET